



KARATENOMICHI WORLD FEDERATION

PRENOM : NOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TEL. : EMAIL :

MEDECIN TRAITANT : TEL. :

GRADE KARATE : DATE DE DERNIER PASSAGE :

DOJO PRINCIPAL : Rouffiac-Tolosan Portet-sur-garonne

L'inscription permet d'accéder à l'ensemble des cours dispensés sur les Dōjō de Rouffiac & Portet

COTISATION ANNUELLE

Licence & assurance FFK - **39 €** Licence KWF (option) - **14 €** Passeport KWF - **10 €** (option)

Forfait Adulte (plus de 14 ans) - **250 €** Forfait Enfant & adolescent (moins 16 ans) - **195 €**

Forfait Etudiant & Senior (étudiants de moins de 26 ans, sur présentation d'une carte en cours de validité et séniors de plus de 60 ans) - **150 €**

Réduction famille : -10 % sur la cotisation annuelle du 2ème inscrit.

Montant à régler : + 39 € = Par chèque à l'ordre de **Shotokan-Karaté-Do** ou par virement bancaire sur le compte :

IBAN FR76 1027 8022 2400 0202 9540 191 / BIC (Bank Identification Code) CMCIFR2A

Possibilité de paiement en plusieurs fois.

Attestation de règlement pour les CSE contributeurs à la pratique sportive.

Inscription possible à partir du mois de septembre, jusqu'à la fin de la saison - tarif au prorata.

En cas d'abandon en cours d'année, il ne pourra être effectué aucun remboursement.

AUTORISATION PARENTALE (mineur)

Je soussigné Père, Mère, tuteur de l'enfant

- à pratiquer le Karaté Oui / Non
- à quitter seul(e) le dojo après le cours Oui / Non
- à faire apparaître sur des articles de presse la photo de mon enfant Oui / Non
- à faire apparaître sur des publications digitales la photo de mon enfant Oui / Non

DROIT A L'IMAGE (majeur)

J'autorise l'association à utiliser à titre gratuit des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communication promotionnelle sur des articles de presse ou des publications digitales (site web, Facebook...) Oui / Non

Fait à Signature (des parents pour les mineurs)

Le

INFORMATIONS

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Règlement Intérieur de la FFK, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la Fédération. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FFK (textes officiels disponibles sur le site ffkarate.fr, rubrique « Statuts et Règlements »).

CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la circulaire du 12 septembre 2022 de la FFK, désormais pour les pratiquants mineurs et majeurs, plus aucun certificat médical n'est exigé (**sous conditions**). Retrouvez toutes les informations dans la rubrique « *Certificat médical* » sur le site ffkarate.fr

LOI DU 6 JANVIER 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la FFK. En application de la loi du 06 janvier 1978, modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès à la limitation, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et également d'un droit de profilage.

Pour toute demande concernant l'exercice d'un des droits précités, vous pouvez contacter directement la Fédération à l'adresse suivante : licences@ffkarate.fr

ASSURANCES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les garanties sont consultables sur le site ffkarate.fr, rubrique « *Assurances* » ou sur demande écrite auprès de la FFK. Avant la signature de sa demande de licence, l'adhérent doit prendre connaissance des notices d'assurance et du bulletin de souscription des garanties complémentaires.

> **Responsabilité civile** : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFK.

> **Accident corporel** : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de l'assureur Generali via le courtier Marsh. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

La FFK informe le licencié que le prix de la garantie de base « individuelle accident » s'élève à 0,60 € TTC quel que soit l'âge.

> **Options complémentaires** : le soussigné déclare avoir été informé, conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, dans les notices d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de Generali via le courtier Marsh. Le bulletin de souscription de garanties complémentaires est situé en dernière page de la notice d'information assurances.

EN CAS DE SINISTRE

Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur assurances.karate@marsh.com ou télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur ce site et l'adresser à Marsh. N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave : Tél : +33 1 45 16 66 36 (contrat n°10273)

Marsh
Département Sports & Événements
Tour Ariane
92088 Paris La Défense Cedex
Ligne dédiée : 01 87 21 27 86
Mail : assurances.karate@marsh.com

SERVICE LICENCES
01 41 17 44 40
licences@ffkarate.fr

STYLES ET DISCIPLINES

KARATÉ DO

Style	Code
Karaté Full Contact	KFC
Goju Ryu	GOJU
Karaté Contact	KTAC
Kempo	KEMPO
Kinomichi	KINO
Kyokushinkai	KYOK
Okinawa Shorin-Ryu	OKI
Shito Ryu	SHIT
Shorinji Ryu	SHORI
Shotokai	SHOK
Shotokan	SHOT
Shotokan Oshima	SHOHS
Shukokai	SHUK
Uechi Ryu	UECH
Wado Ryu	WADO
Autre style de karaté-do	KARA

KARATÉ JUTSU

Style	Code
Aito Self-défense	AITO
Body Karaté	BODY
France Shorinji Kempo	FSK
Genbudo	GEN
Juku Karaté Jutsu	JKJ
Karaté Mix	KMIX
Karaté Défense	KDEF
Kobudo	KOBU
Nanbudo	NANB
Nihon Tai-Jitsu	NIHO
Nunchaku	NUNC
Pankido	PKD
Shidokan	SHID
Shindokai	SHKA
Shinkido	KIDO
Shorinji Kempo	SKEM
Shudo Kan	SKAN
Tai-Do	TD
Tai-Jitsu	TAI
Tai Kyoku Ken	TKY
Takeda Budo	TAKE
Tokitsu Ryu	TOKI
Toreikan Budo	TORE
Wadokan	WKAN
Autre style de karaté-jutsu	KAJT
Art du combat et la canne de défense	ACCD

DISCIPLINES ASSOCIÉES

Style	Code
Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique	
Kali Eskrima	KALIESK
Pencak Silat	SILA
Autres styles A.M. Sud-Est Asiatique	AMSEA
Arts Martiaux Vietnamiens	AMV
Krav Maga	KRAV
Para-Karaté	PARAK
Wushu (Arts Martiaux Chinois)	WUSHU
Yoseikan Budo	YOS

AUTRES DISCIPLINES

Style	Code
Capoeira	CAPOE
Kung Fu	KUNG
Kung Fu Chuan Fa	CHUAN
Seibukan	SEIBK
Qi-Gong	QGNG
Tai Chi Chuan	TCH
Wushu Lutte Chinoise	WLCH
Jeet Kune Do	JKD





FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

NOTE D'INFORMATION

RÈGLEMENTATION AUTOUR DU CERTIFICAT MÉDICAL

1. POUR LES PRATIQUANTS MAJEURS

En application de l'article L. 231-2 du Code du sport, **toute personne majeure peut prendre une licence librement sans contrainte liée au certificat médical.**

Le certificat médical n'est donc plus un sujet pour tout licencié majeur, qu'il soit pratiquant en loisirs, en compétition, ou encore dirigeant, sauf exception détaillée au point 3.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 12 septembre 2022 accessible au lien suivant : <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

2. POUR LES PRATIQUANTS MINEURS

Aucun certificat médical n'est exigé pour la pratique en loisir comme en compétition (sous réserve des situations spécifiques développées au point 3).

Il sera seulement demandé aux licenciés mineurs de remplir un questionnaire médical qu'ils devront compléter conjointement avec leurs responsables légaux. Ce questionnaire médical se trouve sur notre site internet au lien suivant :

<https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Le responsable légal du mineur, devra attester sur l'honneur auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. Un modèle d'attestation sur l'honneur se trouve également sur notre site internet :

<https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/certificat-medical/>

Pour des raisons de confidentialité, aucun questionnaire médical ne doit être communiqué aux clubs. Seules les attestations sur l'honneur sont à fournir au moment de l'inscription et de la prise de licence aux clubs. Ces derniers sont tenus de conserver seulement l'attestation sur l'honneur.

Pour de plus amples informations nous vous invitons à vous référer à la circulaire du 27 juillet 2021 accessible via les liens évoqués plus haut.

3. LA PRATIQUE EN COMPETITION DE DISCIPLINES A CONTRAINTES PARTICULIERES

En application de la législation relative aux disciplines dites « à contraintes particulières », des dispositions dérogatoires sont prévues dans certains cas. Ces disciplines sont celles pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement, après un KO.

Désormais, **les pratiquants des disciplines suivantes seront dans l'obligation de présenter, lors des compétitions, un certificat médical de moins d'un an**, précisant l'absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline concernée.

La liste, non exhaustive, des disciplines concernées est la suivante :
Karaté contact / Full contact / Karaté Mix / Sanda / Vo Tu Do / Vo Vinam Combat

4. DES QUESTIONS ?

Le service juridique se tient à votre disposition si vous avez toute question à l'adresse mail : juridique@ffkarate.fr ou par téléphone au 01 41 17 44 40





KARATEMICHİ WORLD FEDERATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR LICENCIÉ MINEUR

Attestation de réponse au contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence ou de l'inscription à une compétition.

Je soussigné(e)

Exerce l'autorité parentale sur

Atteste avoir complété conjointement avec mon enfant l'ensemble du « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » situé à [l'ANNEXE II-23](#) (article A. 231-3 du code sport) et avoir conjointement répondu négativement à l'ensemble des items présentés.

Date et signature (de la personne exerçant l'autorité parentale) :